PROPASSIF
la transition en action

Concepteur / Conseiller Européen

Bâtiment Passif

Règlement d'examen

Date de validité : 1er mai 2016

PROPASSIF
la transition en action

SOMMAIRE

1 Introduction 3
2 Certification intiale : l'examen écrit 4
2.1 Dates d'examen 4
2.2 Conditions de participation à l'examen 4
2.3 Lieu, nombre de participants, supervision 5
2.4 Documentation d'examen 5
2.5 Procédure d'examen, aides autorisées 5
2.6 Correction 6
2.7 Résultats d'examen, droit d'accès 7
3 Qualification par le bIais d'un projet exemple 8
3.1 Pertinence d'un bâtiment pour la documentation de projet 9
3.2 Soumission et vérification de la documentation du projet 9
4 Emission du certificat, validité 11
5 Renouvellement du diplôme 11
5.1 Renouvellement par le biais du projet exemple 12
6 Qualifications supplémentaires 13
6.1 Demande de prise en compte d'une qualification supplémentaire 11
7 Différence entre Concepteur et Conseiller Bâtiment Passif 13
8 Frais 14
9 Annulation du diplôme en cas de fraude 14
10 Forme écrite, reconnaissance du règlement d'examen, période de validité de ce règlement, clause salvatrice, compétence judicaire 15
Annexes 14

1 INTRODUCTION

Le certificat Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif (« CEPH ») a été élaboré par le Passivhaus Institut (PHI) comme qualification dans le domaine de la construction particulièrement efficace en énergie.

Il existe deux manières d'obtenir le diplôme Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif qui sont définies dans la Section 2 (Examen écrit) et la Section 3 (certification au moyen d'un projet exemple).

Le diplôme Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif est attribué en fonction des diplômes du candidat (voir Section 7). En complément de la procédure de certification, les Concepteurs / Conseillers recevront leur certificat et leur logo utilisables à des fins publicitaires. Le certificat et le logo ne sont à utiliser que pour un usage personnel. En outre, les coordonnées des Concepteurs / Conseillers pourront être publiées sur le site internet : www.passivehouse-designer.org si souhaité. D'autres attestations de formation continue relatives aux Bâtiments Passifs ou d'autres projets passifs peuvent être inclues sur ce site (voir Section 6). Le droit d'utilisation du certificat et du logo et le droit de publication sur le site internet cesseront avec l'expiration du certificat.

Dans tous les cas, la validité du certificat est limitée à 5 ans (voir Section 4). La validité commencera avec la publication du certificat par le PHI. Le renouvellement du certificat pourra être fait par le biais de la documentation d'un projet exemple de bâtiment passif ou de manière alternative via l'acquisition de crédits de formation continue (voir Section 5).

- Le renouvellement ne peut pas se faire via l'examen écrit, même si le diplôme précédent a déjà expiré.
- La preuve de crédits de formation continue ne peut pas être utilisée pour la qualification initiale ; cela est possible uniquement dans le cas du renouvellement.
- Les crédits de formation continue nécessaire pour le renouvellement ne peuvent être obtenus que pendant la période de validité du diplôme précédent.

Les examens écrits et les cours préparatoires (formation CEPH) sont proposés par des organisateurs accrédités par le PHI partout dans le monde. En France, l'organisme accrédité est Propassif.

La qualification par le biais d'un projet exemple (première certification ou renouvellement) peut être faite par l'intermédiaire des organisateurs accrédités par le PHI. Le renouvellement par le biais des crédits de formation continue est seulement possible par le PHI.
Propassif enverra les copies d'examens ou dossiers de projet exemple au PHI après une première correction. Le PHI effectuera une seconde correction et se chargera d'envoyer les certificats aux stagiaires ayant réussi l'examen.

La liste des organisateurs accrédités par le PHI est disponible sur le site internet www.passivehouse-designer.org. La certification initiale en tant que Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif et son renouvellement sont payants (voir Section 8).

Le PHI se réserve le droit de mettre en œuvre des procédures supplémentaires pour la vérification de la certification de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif et, dans des cas plus spécifiques mais justifiés, le PHI peut prévoir des procédures qui différent de celles présentées dans ce règlement d'examen.

2 CERTIFICATION INITIALE : L'EXAMEN ECRIT

La procédure de certification décrite dans cette section permet d'obtenir la certification de Concepteur / Conseiller pour la première fois à travers un examen écrit. La procédure de certification initiale ne peut pas être utilisée pour renouveler un certificat.

2.1 Dates d'examen

Le PHI prépare les examens écrits et décide des dates d'examen à l'avance.

L'examen écrit peut être passé auprès des institutions accréditées par le PHI n'importe où dans le monde. Propassif, en charge de l'examen, proposent également des cours de préparation (formation de 75h). Les organisateurs sont libres d'organiser leurs cours préparatoires et décident des frais de participation aux cours et à l'examen. Le PHI facture à Propassif chaque passage à l'examen. (Voir Section 8).

Les informations concernant les centres d'examens accrédités par le PHI ainsi que les dates d'examens sont disponibles sur le site internet www.passivehouse-designer.org. Propassif pourra fournir toutes les informations nécessaires concernant les modalités de la formation ou de l'examen.

2.2 Conditions de participation à l'examen

Propassif devra au préalable informer le PHI de la date d'examen qu'elle aura choisi de dispenser.
Toute personne physique peut s'enregistrer auprès de n'importe quel organisateur de formations/examens pour n'importe quel examen.

Propassif peut imposer une limite pour les inscriptions à l'examen. Les participants seront admis à l'examen par ordre d'arrivée selon la date à laquelle la demande écrite a été reçue par Propassif. Propassif est tenue d'accepter également les participants qui n'auront pas participé au cours préparatoire. L'examen peut être repassé une nouvelle fois en cas d'échec.

2.3 Lieu, nombre de participants, supervision

Le lieu d'examen et le nombre de participants seront déterminés par Propassif. Celle-ci assurera le déroulement de l'examen ainsi que son bon fonctionnement en accord avec ce présent règlement.

2.4 Documentation d'examen

Les énoncés de l'examen seront rédigés par le PHI en accord avec la liste des objectifs d'apprentissage (Annexe I). Un énoncé de l'examen sera envoyé par e-mail à Propassif au plus tard deux jours avant chaque date d'examen si ce dernier ne nécessite pas de traduction et une semaine avant pour traduction de l'examen dans la langue du pays. Propassif veillera à garder l'énoncé de l'examen dans un endroit sûr sans accès par des tiers. Propassif devra imprimer et agrafer une copie pour chaque participant. Les énoncés d'examen ne peuvent être ni diffusés ni publiés même après l'examen (par exemple dans l'intention d'aider à la préparation à l'examen etc.).

S'il s'avère qu'un participant a eu accès aux énoncés de l'examen avant le démarrage de l'examen, l'examen complet doit être annulé. Dans ce cas, les frais d'examen ne seront pas remboursés. Toute forme de réclamations de la part des participants impliqués ou non impliqués envers le PHI sont expressément exclues. Les participants impliqués dans la tentative de fraude seront bannis des examens ultérieurs pour au moins un an. Si Propassif ou l'un de ses représentants est à l'origine de la fraude, elle ne pourra plus dispenser d'examens pour au moins un an et jusqu'à preuve de sa fiabilité. Le PHI se réserve le droit de prendre toutes mesures ultérieures nécessaires.

2.5 Procédure d'examen, aides autorisées

Propassif doit informer les participants de la conduite à respecter durant l'examen.

Les participants doivent présenter une preuve d'identité avant le début de l'examen.

Au préalable ou au moins avant le début de l'examen, chaque participant devra avoir complété le formulaire Inscription à l'examen Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif (voir Annexe II). Le participant accepte ce règlement d'examen en y apposant sa signature.

Les participants à l'examen qui souhaitent recevoir le titre de Concepteur/Conseiller Bâtiment Passif doivent fournir à Propassif une copie de leurs diplômes (voir Section 7).

L'examen écrit dure trois heures.

Les copies d'examen doivent être remises aux participants juste avant le début de l'examen et doivent être étudiées de manière individuelle et sans communication avec des tiers. Seuls les stylos à encre indélébile peuvent être utilisés (pas de crayons). Tout travail illisible ne pourra être inclus dans l'évaluation et sera considéré comme une omission.

Seules les feuilles vierges numérotées (se trouvant en fin de l'énoncé) fournies par Propassif peuvent être utilisées pour l'examen.

Tout participant à l'examen peut rayer une partie de son travail s'il souhaite que le correcteur n'en tienne pas compte.

Le participant doit remettre en fin d'examen l'intégralité de sa copie y compris les feuilles non utilisées ou vierges. Il n'a pas le droit de conserver de feuilles vierges. Immédiatement après la fin de l'examen, Propassif doit vérifier que les copies lui ont été rendues dans leur intégralité.

Les aides autorisées pendant l'examen : support de cours et manuels, calculatrices non programmables.

Les aides suivantes ne sont pas autorisées : calculatrices programmables, téléphones portables et tout appareil qui permet la communication avec internet ou la publication des questions d'examen par la suite.

La confirmation écrite de participation à l'examen sera fournie par Propassif à chaque participant.

Propassif doit transmettre au PHI : le formulaire Annexe II original signé et les copies des diplômes, les copies d'examens ainsi que le fichier de correction d'examen.

2.6 Correction

Propassif doit procéder à la première correction.

La solution-type avec les informations pour l'attribution des points est fournie par le PHI à Propassif. La solution-type doit être mise à disposition uniquement des correcteurs de Propassif qui procéderont à la première correction. La solution-type ne doit pas être transmise à des tierces personnes et doit être gardée de manière permanente sous clé. Le PHI se réserve le droit de publier des réponses à partir d'examens complétés.

La correction doit être faite sur la copie d'examen originale de manière claire et distincte du travail du participant. Elle doit être écrite clairement avec de l'encre colorée indélébile pour chaque exercice. Le résultat de la première correction doit être reporté sur la première page de chaque copie d'examen, en précisant le nom du premier correcteur.

Dans le cas d'examens qui ne sont pas en allemand ou en anglais, l'organisme d'évaluation doit procéder à une vérification de la première correction en interne (principe de la double correction). Cette vérification en interne doit également être clairement indiquée de manière compréhensible en utilisant de l'encre colorée différente de celle utilisée par le premier correcteur. Le résultat de la vérification en interne doit aussi être reporté sur la première page de chaque cahier d'examen, en précisant le nom du correcteur.

Les copies d'examen avec la première évaluation doivent être envoyées au PHI sous sa forme originale, au plus tard quatre semaines après la date d'examen, dans un seul colis comportant les formulaires d'inscription (Annexe II), les copies des diplômes et le fichier de la procédure d'examen. Propassif doit assurer la livraison du colis en choisissant une modalité d'envoi adaptée. Propassif peut faire des copies des examens avec la première correction et des formulaires d'inscription et les garder pour assurer une sécurité supplémentaire. Propassif sera responsable de la conservation de ces copies et de leur inaccessibilité à d'autres personnes (voir Section 2.4).

Les résultats de la correction et d'autres informations pour le processus de certification seront saisis de manière complète et correcte par Propassif dans un fichier fourni par le PHI et envoyé électroniquement au PHI.

Quatre semaines après la réception par le PHI des copies d'examen et du fichier complété sous forme numérique, le PHI procédera à une deuxième correction. Dans l'éventualité de résultats de correction différents entre la première correction de Propassif et la deuxième correction du PHI, **la deuxième correction du PHI sera celle considérée pour le résultat final**. En cas de questions concernant le résultat d'examen, le participant devra se retourner auprès de Propassif.

2.7 Résultats d'examen, droit d'accès

L'examen est considéré comme réussi quand au moins 50% du total des points a été atteint. Le résultat de l'examen ("réussite" ou "échec") sera transmis à chaque participant sous format numérique (par e-mail), le cas échéant avec le certificat de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif et le logo respectif.

Sur demande expresse des candidats, Propassif peut les informer personnellement des résultats obtenus mais uniquement de manière approximative (par exemple "Votre résultat d'examen se situe entre 40% et 50% du total des points

potentiels"). Si nécessaire, le participant peut aussi être informé sur les principales lacunes qui ont été détectées (par exemple "Des lacunes subsistent au sujet des systèmes techniques du bâtiment"). Des résultats plus précis ne peuvent pas être donnés. Le PHI ne peut pas traiter les questions directes des participants à l'examen.

En cas d'échec, le participant a le droit de consulter l'évaluation de son examen dans un délai d'un an à compter de la date d'examen. Cette révision doit durer 45 minutes et doit avoir lieu individuellement. Cela ne génère pas de coûts supplémentaires. La révision peut avoir lieu au PHI à Darmstadt, ou sur le lieu défini par Propassif après accord avec le PHI. Pour cela, le PHI doit fournir à Propassif une copie de la correction finale ainsi qu'un formulaire de consultation de la copie d'examen. Propassif doit assurer le traitement confidentiel des documents.

Propassif doit également s'assurer que le participant à l'examen souhaitant consulter sa copie soit toujours supervisé par une personne qui soit capable de répondre à ses questions concernant sa correction. Propassif doit veiller qu'aucune transcription, photographie ou copie de l'examen ne soit faite à cette occasion.

Pendant cette consultation, le participant peut montrer les évaluations qui d'après lui sont inappropriées, et celles-ci seront reprises dans le formulaire de consultation. Dans un délai de deux semaines à compter de la réception de ce document par le PHI, le PHI décidera si une correction supplémentaire est nécessaire et y procédera dans un délai de deux semaines supplémentaires. Le PHI informera le participant à l'examen du résultat par e-mail ("réussite" ou "échec"). La correction faite sera alors finale et il n'y aura plus de droit d'accès ultérieur. Le recours par voie judiciaire est exclu.

3 QUALIFICATION PAR LE BIAIS D'UN PROJET EXEMPLE

La qualification décrite ci-après est un moyen alternatif d'accéder au certificat de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif et de le renouveler.

Pour obtenir le certificat, le participant devra établir un dossier complet qui reprendra en détail le projet du bâtiment Bâtiment Passif ou le projet de la rénovation EnerPHit ou le projet du bâtiment BaSE qu'il aura réalisé.

La condition pour obtenir le qualificatif de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif par le biais d'un projet exemple nécessite de pouvoir justifier de manière crédible que le candidat a réalisé la conception du bâtiment en totale responsabilité notamment avec le PHPP.

Le modèle du dossier de projet exemple fourni par Propassif devra être respecté par le participant dans le montage de son dossier de certification (voir Annexe III).

Si le candidat n'est pas le concepteur du bâtiment, une explication écrite informelle signée par la personne qui était chargée de la conception générale (normalement le concepteur du bâtiment, voir Section 3.2) est nécessaire stipulant que le candidat était responsable des parties de la conception concernant le Bâtiment Passif (particulièrement le calcul du bilan énergétique avec le PHPP et la planification des détails).

La répartition détaillée des responsabilités de la conception du bâtiment devra être précisée dans le dossier du projet exemple. Selon l'Annexe III, le dossier complet du projet est nécessaire, indépendamment de la zone de compétences du participant.

Pour un bâtiment, seule une personne physique peut être certifiée Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif par le biais du projet exemple. Dans ce contexte, "un bâtiment" peut aussi se référer à des bâtiments en bande ou parties de bâtiments similaires (par exemple bâtiments jumelés, bâtiments mitoyens ou similaires), même si des parties individuelles de bâtiment peuvent avoir reçu un certificat séparé.

Dans le cas d'une certification réussie, le PHI enverra au participant le certificat de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif et le logo respectif en format numérique par e-mail. Le projet exemple sera publié sur le site www.passivehouse-designer.org et si souhaité, les coordonnées du participant y seront également. Le participant est responsable de l'obtention des droits des sources et des images pour la publication sur ce site internet.

3.1 Pertinence d'un bâtiment pour la documentation de projet

Le bâtiment documenté doit remplir les conditions suivantes :

- Le bâtiment a été livré et il est en cours d'utilisation.
- Le bâtiment est un Bâtiment passif Certifié, une rénovation EnerPHit ou un Bâtiment Sobre en Energie (BaSE) qui a été certifié par le PHI ou Propassif.
- Le bâtiment est intégré dans la base de données Bâtiment passif (https://www.propassif.fr/labellisation/les-projets/)

3.2 Soumission et vérification de la documentation du projet

La documentation du projet exemple peut être soumise à un organisme d'évaluation accrédité par le PHI, (par ex. Propassif). Après une première évaluation réussie, l'organisme d'évaluation devra envoyer la documentation du projet exemple au PHI ainsi que tous les documents nécessaires (l'original du formulaire de demande signé doit être envoyé par courrier au PHI, les autres documents pourront être envoyés en format numérique).

Les organismes d'évaluation accrédités par le PHI sont listés sur le site internet www.passivehouse-designer.org. Les organismes d'évaluation sont libres d'appliquer leur propre tarification pour l'évaluation du projet exemple. Le PHI facturera l'organisme d'évaluation pour chaque documentation de projet exemple reçue (voir Section 8).

Dans un délai de quatre semaines, et à réception du dossier complet, une deuxième évaluation du projet exemple sera effectuée par le PHI. Si la première évaluation diffère de la deuxième, la seconde sera considérée comme la plus pertinente.
En cas de questions concernant la décision finale, le participant devra se retourner auprès de Propassif.

La documentation de projet peut être fournie dans la langue officielle de l'organisme d'évaluation correspondant. Cependant chaque documentation de projet doit inclure un sommaire en anglais (voir Annexe III).

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Formulaire de demande pour la qualification de Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif par le biais du projet exemple (Annexe IIa). La version originale de ce formulaire devra être complétée et dûment signée avec deux signatures (une sur chaque page).
- Une description détaillée du bâtiment en accord avec l'Annexe III en PDF et document Word (en alternative un fichier RTF) (voir Annexe III).
- Le calcul PHPP du bâtiment certifié en format numérique (fichier Excel non protégé).
- Une copie du certificat du bâtiment certifié.
- Le numéro ID du projet sous lequel le bâtiment est enregistré dans la base de données Passive House
- Si le candidat n'est pas le concepteur du bâtiment, une explication écrite informelle est nécessaire stipulant que le candidat était responsable des parties de la conception. (voir Section 3).
- Une copie des diplômes si le participant souhaite obtenir le titre de « Concepteur Bâtiment Passif » (voir Section 7).

L'organisme d'évaluation se réserve le droit de demander des informations complémentaires ou des modifications à apporter au projet exemple qui serviront à démontrer la pertinence du projet Bâtiment Passif et comme base pour la qualification du participant.

En signant le formulaire de demande, le participant accepte ce règlement d'examen et confirme que la documentation de projet et la conception mentionnée constituent sa propre réalisation intellectuelle sauf si expressément indiqué autrement. Le certificat sera révoqué si ces informations s'avèrent mensongères. Le PHI se réserve le droit de mettre en place des étapes supplémentaires si elles sont jugées nécessaires.

4 EMISSION DU CERTIFICAT, VALIDITE

Après réussite à l'examen écrit (Chapitre 2) ou validation d'un projet Bâtiment Passif (Chapitre 3), le PHI délivrera le diplôme de Concepteur Bâtiment Passif ou Conseiller Bâtiment Passif et l'enverra automatiquement au candidat.

Le candidat sera inscrit sur la liste des diplômés Concepteur Bâtiment Passif, publiée par le PHI sur un site internet dédié :www.passivehouse-designer.org.

Chaque diplôme est valable pour 5 ans. La question de la prolongation est traitée au chapitre 5.

Le participant peut utiliser, sans en modifier l'aspect, son diplôme et le logo électronique (Concepteur / Conseiller Européen Bâtiment Passif) pour ses besoins publicitaires. Diplôme et logo ne peuvent être utilisés que pendant leur période de validité. Le PHI se réserve le droit d'actions légales en cas de manquement.

Le détenteur du diplôme n'a aucun droit d'utilisation des autres titres protégés du Passivhaus Institut (PHI), sauf spécification dans d'autres contrats.

5 RENOUVELLEMENT DU DIPLOME

La validité du diplôme peut être reconduite uniquement dans le cas d'un projet Bâtiment Passif ; tout renouvellement est valable pendant cinq ans(voir Sections 3 et 5.1).

A défaut, le renouvellement du certificat peut se faire en fournissant une preuve d'un nombre suffisant de crédits de formation continue (voir Section 5.2).

La première qualification et chaque renouvellement de diplôme seront valides pour une période limitée de 5 ans. Le droit d'utilisation du diplôme et du logo cessera après expiration de cette période de validation. La publication sur le site internet sera désactivée et supprimée après une période de transition de six mois.

La validité du renouvellement commencera avec l'émission du nouveau diplôme par le PHI. Si le renouvellement est accordé avant l'expiration du certificat précédent, le nouveau diplôme deviendra valide à la fin de la période de validité du certificat précédent. Le droit d'utilisation du diplôme, du logo et la publication sur le site internet seront maintenus.

Si la demande de renouvellement est effectuée après l'expiration de la période de validité du certificat précédent, la suspension du certificat sera effective et visible sur le

site. La qualification après suspension du certificat est seulement possible par le biais de la documentation d'un projet exemple et non à travers la preuve de crédits de formation continue ; cela signifie que le renouvellement par preuve de crédits de formation continue ne peut être conclu que pendant la période de validité du certificat.
Le renouvellement ne peut pas se faire à travers un examen écrit, même si la période de validité du certificat précédent n'est écoulée que depuis peu de temps.

5.1 Renouvellement par le biais du projet exemple

Le renouvellement par le biais de la documentation d'un projet exemple a lieu de la même manière que pour une qualification initiale (voir Section 3), mais la fourniture d'une preuve de diplôme n'est pas nécessaire.

6 QUALIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Indépendamment du renouvellement, les Concepteur/Conseiller Européens Bâtiment Passif peuvent faire valoir les qualifications supplémentaires acquises sur le site internet www.passivehouse-designer.org.

Les qualifications supplémentaires prises en compte sont :

1. La conception d'un bâtiment labellisé passif
    - Le Bâtiment Passif (ou la rénovation EnerPHit ou le bâtiment BaSE) doit être intégré dans la base de données dédiée.
2. La participation à la formation continue
    - La validation des cours de formation continue et événements de formation continue, ainsi que les activités d'enseignement dans le cadre des CFC (voir Section 5.2).

6.1 Demande de prise en compte d'une qualification supplémentaire

Une demande de prise en compte d'une qualification supplémentaire peut être faite au PHI. La demande est payante (voir Annexe V).

Les documents suivants doivent être remis :

1. Lors de la conception d'un bâtiment labellisé passif
    - La demande d'intégration de qualifications supplémentaires (voir Annexe IIc) précisant le numéro du projet sous lequel le bâtiment est enregistré dans la base de données Bâtiment passif
1. Lors de la réalisation fructueuse de formation continue

- La demande d'intégration de qualifications supplémentaires (voir Annexe IIc) précisant le numéro ID de formation continue sous lequel le dispositif de formation continue est enregistré sur le site internet www.passivehouse-designer.org.
- Confirmation de présence réalisée par l'organisateur attestant de la présence du participant à la formation ou à l'événement.

Le participant pourra directement envoyer au PHI sa confirmation de présence obtenue par l'organisateur. L'organisateur peut également envoyer de manière collective un ensemble de confirmation de présence. Pour un envoi collectif l'organisateur veillera à en informer les participants.

7 DIFFERENCE ENTRE CONCEPTEUR ET CONSEILLER BATIMENT PASSIF

Les titres de Concepteur et Conseiller Européen Bâtiment Passif sont équivalents en termes d'expertise. En réussissant l'examen ou en soumettant la documentation d'un projet exemple, les deux groupes de personnes atteignent la même qualification.

Le PHI délivre le diplôme de Concepteur Bâtiment Passif ou de Conseiller Bâtiment Passif lors de la réussite à l'examen.

Afin de recevoir le diplôme, la preuve d'une qualification dans un domaine professionnel approprié est exigée, qui permet au diplômé de concevoir des bâtiments ou des services techniques pour le bâtiment sous sa propre responsabilité. Une copie de document (par exemple diplôme, diplôme d'artisan, ou équivalent, traduit en allemand ou en anglais si c'est possible) prouvant cette qualification doit être fournie à Propassif.

Sur la base de ces documents, Propassif préconisera de décerner le titre Concepteur ou Conseiller Européen Bâtiment Passif en cas de réussite à l'examen. Elle recommandera également le titre professionnel sous lequel le candidat sera cité sur internet. Propassif enverra une copie du document de qualification au PHI, avec l'original de la feuille de présence signée et la copie. Les personnes qui ne peuvent pas fournir la preuve de leurs qualifications ou dont les documents ne remplissent pas les conditions exigées recevront le titre de Conseiller Bâtiment Passif.

Pour le titre de Conseiller Européen Bâtiment Passif, aucune preuve supplémentaire de qualification formelle n'est nécessaire. Il est possible de changer le titre après l'acquisition postérieure d'une qualification formelle.

Avec le renouvellement du certificat par crédits de formation continue (vois Section 5.2) le titre de Concepteur Bâtiment Passif sera changé en titre de Conseiller Bâtiment Passif. Le titre pourra être changé à nouveau en Concepteur Bâtiment Passif à tout moment par le biais du projet exemple (voir Section 3).

La décision finale d'accorder le titre de Concepteur Bâtiment Passif ou le titre de Conseiller Bâtiment Passif incombe au PHI.

8 FRAIS

La qualification initiale de Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif et le renouvellement du certificat seront facturées par Propassif ou le PHI. Le prix couvre toutes les prestations pour les corrections, si besoin, l'émission du certificat et la mise en ligne dans la base de données pour 5 ans. Les frais sont payables d'avance ; le diplôme ne sera délivré que si le dossier est complet.

Propassif vérifiera les documents à réception du règlement des frais. Elle se réserve le droit de demander d'autres informations qui servent à confirmer la validité du projet Bâtiment Passif comme base de certification en tant Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif. Le PHI se réserve en outre le droit de demander des modifications sur les documents qui devront être retravaillés par le candidat et à nouveau déposés.

Pour ce qui est du renouvellement du certificat par le biais des crédits de formation continue ou de l'intégration de qualifications supplémentaires, **le participant devra prendre directement contact avec le PHI** (voir section 5 et section 6)**.** Le PHI facturera les frais engagés. Le prix couvre la vérification, l'émission du certificat et la mise en ligne des données.

Les tarifications de ces services sont listées dans le tableau de frais (vois Annexe V et www.passivehouse-designer.org).

9 ANNULATION DU DIPLOME EN CAS DE FRAUDE

S'il apparaissait qu'une personne a sciemment fourni des informations incorrectes ou violé n'importe laquelle des dispositions de ce règlement d'examen, ou s'il a commis un acte illégal ou il a manqué d'éthique professionnelle, notamment en mettant de danger la réputation du titre Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif ou du concept de Bâtiment Passif, le PHI peut révoquer son certificat. Il sera informé de cela par écrit. Dans ce cas, le participant doit cesser d'utiliser le titre de Concepteur/Conseiller Bâtiment Passif immédiatement, et doit aussi le retirer de tous les documents distribués et présences publiques (sites internet inclus). Dans les cas graves le PHI se réserve le droit d'agir publiquement et de bannir le participant de la possibilité d'obtention du certificat pour un temps indéterminé.

10 FORME ECRITE, RECONNAISSANCE DU REGLEMENT D'EXAMEN, PERIODE DE VALIDITE DE CE REGLEMENT, CLAUSE SALVATRICE, COMPETENCE JUDICAIRE

Tous les accords entre le participant, Propassif et le PHI se font sous forme écrite.

Le participant reconnaît par le dépôt du formulaire d'inscription, les règles de ce règlement ; s'interdisant particulièrement toutes poursuites judiciaires concernant la correction des solutions et la vérification du projet Bâtiment Passif exemple.

Ce règlement d'examen entre en vigueur le 01/05/2016 pour une période indéterminée, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement le remplace. Avec l'entrée en vigueur de la version courante, tous les règlements d'examen précédents cesseront d'être valides et doivent être remplacés par la version présente. Les parties prenantes seront tenues aux dispositions de ce règlement d'examen pour la durée de leur accord correspondant.

Le PHI se réserve le droit de faire des changements qui à chaque fois seront publiés avant leur entrée en vigueur.

Si une disposition de ce règlement devient non valide, cela n'affectera pas la validité des dispositions restantes. Les dispositions non valides doivent être remplacées par d'autres dispositions qui soient le plus proche possible de l'objectif de cet accord.

Le lieu de juridiction est Darmstadt (Allemagne).

Annexes à ce règlement d'examen

Annexe I Liste des objectifs d'apprentissage de l'examen pour obtenir la qualification de Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif

Annexe II Demande pour admission à l'examen pour obtenir la qualification de Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif (qualification initiale seulement)

Annexe IIa Demande de qualification de Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif par le biais de la documentation d'un projet (qualification initiale ou renouvellement de certificat)

Annexe IIc Demande pour inclusion de qualifications supplémentaires

Annexe III Exigences pour la documentation d'un projet

Annexe V Tableau des coûts

Passivhaus Institut
Dr. Wolfgang Feist
Rheinstr. 44 / *46*
D-64283 Darmstadt
www.passiv.de

Catalogue d'objectifs de formation « Artisan certifié Passif »

Cette liste d'objectifs de formation part du principe que les artisans possèdent au préalable les compétences requises dans le domaine de la construction.
Le contenu de cette formation est un apport supplémentaire aux connaissances déjà acquises et se limite donc à fournir les connaissances supplémentaires relatives à la construction de Maison Passive.
Ces objectifs d'apprentissage constituent la base principale de l'examen « Artisan Passif certifié».

1 La Maison Passive - principes généraux

1.1 Définition de la Maison Passive

La définition d'une maison passive passe par la connaissance d'un climat fonctionnel et indépendant basée sur certains principes:

" Une Maison Passive est un bâtiment, dans lequel le confort thermique (ISO 7730) peut être fourni uniquement par post-chauffage ou post-refroidissement de l'écoulement d'air frais qui est nécessaire pour la bonne qualité de l'air intérieur (DIN 1946) - sans l'utilisation supplémentaire d'air recyclé." {Definition}

1.2 Critères "Maison Passive"

Puissance de chauffe	$p_{max,Chauff} \leq p_{air\ neuf,max}$	{général}
Puissance de refroidissement	$p_{max,froid} \leq p_{air\ neuf,max}$	{général}
Le besoin annuel de chauffage :	$q_{max,Chauff} \leq 15$ kWh/(m²a) {dépendant du climat, valeur pour Europe}	
Le besoin annuel de refroidissement	$q_{max,Kühl} \leq 15$ kWh/(m²a) {dépendant du climat, valeur pour Europe}	
Étanchéité à l'air	$n_{50} \leq 0{,}6\ h^{-1}$	{général}
Le besoin annuel en énergie primaire	$e_{max,primaire} \leq 120$ kWh/(m²a)	{général}
Fréquence de surchauffe	$t_{max,\vartheta}>25°C \leq 10\%\ t_{Utilisation}$	{général}

1.3 Les cinq piliers de la « Maison Passive »

- Une forte isolation
- Une construction sans ponts thermiques
- Une enveloppe étanche à l'air
- Des fenêtres triples vitrages avec apports solaire
- Une ventilation avec récupération de chaleur

1.4 Ecologie et confort

- Le climat et la consommation énergétique, le CO2, l'économie d'énergie
- Confort de vie et climat intérieur sain

1.5 PHPP et autres principes de planification

- Orientation du bâtiment
- Compacité du bâtiment
- La maison passive est un standard de construction et non un style architectural
- Le Passive House Planning Package (PHPP)
- Bilan énergétique global du bâtiment
- Résultats du calcul PHPP

1.6 L'efficacité économique

- Le coût actuel de l'énergie et coût du développement des économies d'énergies
- Le développement économique et durable en ce qui concerne les bâtiments, les rendements à long terme
- Comparaison du coût des dépenses en capital et économie des dépenses en économie d'énergie
- Les coûts du cycle de vie d'une maison passive en comparaison avec un bâtiment standard, en supposant une valeur moyenne de l'énergie au cours de la période considérée à (20 ans), valeur résiduelle d'un bâtiment

- Les frais occasionnés et les coûts de conservation de l’énergie sont des mesures concourant au principe " Quitte à le faire, autant le faire comme il faut "
- Mesures d’efficacité économique : Isolation thermique, fenêtres, étanchéité à l’air, un système de ventilation dans les nouvelles constructions et rénovations avec des composants passifs (EnerPHit)
- Mesures d’efficacité économique : Documentation à l’aide des prestations facturés (construction neuve et rénovations avec des composants passifs (EnerPHit)

1.7 Processus de construction et assurance qualité

- Les différences dans le processus de la construction passive et la construction traditionnelle : une attribution ciblée dans la réalisation des travaux spécifiques liés aux caractéristiques de la maison passive
- Séquence factuelle et économique pour les travaux relatifs à la Maison passive
- Interdépendance des disciplines concernées en termes de temps, d’espace et de contenu
- Niveau de qualité nécessaire et méthodes pour l’obtenir
- Assurance qualité sur chantier
- Certificats et leurs avantages

1.8 Information des utilisateurs et assistance aux utilisateurs

- Quelles informations devons-nous remettre aux occupants de maisons passives ?
- Ouvrir les fenêtres : influence pendant l'hiver et l’été
- Ombrage temporaire : influence pendant l'hiver et l’été
- Unités de ventilation : des caractéristiques spéciales, un entretien nécessaire
- Prévention de l'air sec en hiver
- Les sources d'information

1.9 Principe de base : l'isolation thermique dans la Maison Passive

- Le principe d'une enveloppe thermique
- Vue d’ensemble des matériaux isolants ainsi que de leurs propriétés disponibles sur le marché
- Conductivité thermique, calcul simple de la valeur U
- Les valeurs U dans la maison passive en Europe centrale et leurs épaisseurs d’isolation
- Installation des matériaux d'isolation

1.10 Principes de base : Une construction sans ponts thermiques

- Qu'est-ce qu'un pont thermique ?
- Les dommages des ponts thermiques sur le bâtiment, les températures de surfaces
- Conductivités thermiques de divers matériaux de construction
- Dimensionnement des pertes de chaleur à travers plusieurs situations de ponts thermiques
- Les règles fondamentales en matière d’évitement des ponts thermiques
- La mise en œuvre optimisée des fenêtres

1.11 Principes de base : Fenêtres passives

- Fonction des fenêtres en général et en ce qui concerne La Maison Passive : vue vers l’extérieur, protection thermique, les gains solaires, ventilation pendant la journée et pendant la nuit
- Le confort thermique dans la Maison Passive et les exigences pour les fenêtres, températures aux fenêtres
- Exigences requises pour les fenêtres en général, et en particulier pour la Maison Passive : étanchéité à l’air, isolation thermique (valeur U), transparence, possibilité d’ouverture et d’ombrage nécessaire, installation pour supprimer les ponts thermiques, une installation pour une étanche à l’air
- Vitrage et bord de vitrage, aperçu des exigences, la valeur de g

1.12 Étanchéité à l'air

- Nécessité de l’étanchéité à l’air dans un bâtiment
- Le principe d'une couche étanche à l’air (La méthode de la mine de crayon et de la couche étanche à l’air unique)
- Différence entre l’étanchéité à l'air et l’étanchéité au vent
- Les principaux points faibles en cas de mauvaise étanchéité à l'air
- Procédures de tests pour la mesure de l'étanchéité à l’air (préparation, exécution, les erreurs à éviter), les résultats de mesures typiques, les méthodes pour détecter les fuites.
- Évaluation des différentes fuites
- Matériaux appropriés et inappropriés pour les connexions et les surfaces étanches (selon les méthodes de construction : maçonneries solides, constructions légères et constructions mixtes), les mesures d’étanchéité appropriées pour les traversées, les produits spéciaux
- Procédure / séquence de travail en ce qui concerne à l’étanchéité à l’air
- Des solutions durables pour l'étanchéité

1.13 Principes de base : Ventilation

- Relation entre l’étanchéité, la ventilation, l’humidité de l’air, l’hygiène de l'air et le besoin en systèmes de ventilation
- Qualité de l'air
- Principe de la ventilation transversale - flux d'air dirigé
- Installation d’un système de ventilation principaux composants(Interdisciplinaire)
    - Unité centrale avec échangeur de chaleur
    - Conduits et isolation des conduits froids, matériaux de diffusion-imperméables
    - Entrées d'air neuf / sorties d'air extrait
    - Transfert de l’air : comprendre les types de besoins
    - Admission d'air extérieur et sortie d’air vicié et leur positionnement
- Le principe de la récupération de chaleur
- Interface de l’enveloppe du Bâtiment: l’étanchéité à l'air et l’absence de ponts thermiques des entrées d'air extérieur et d'air sortant
- Nécessité et possibilités d’installation de systèmes de ventilation dans les bâtiments existants

1.14 Principes de base : l’alimentation en chaleur

- La demande de chauffage et la puissance de chauffage nécessaire en Maison Passive
- Apport de chauffage via l’air neuf
- Positionnement des dispositifs de chauffage en Maison Passive
- Génération d'eau chaude sanitaire
- Générateurs de chaleur conventionnels en Maison Passive
- L'utilisation de sources d'énergie renouvelables en Maison Passive
- Dissipation incontrôlée de la chaleur, depuis les générateurs de chaleur/ par les tuyauteries
- Entrée de bâtiment étanche à l’air
- Foyers de combustion en Maison Passive
- Utilisation de vieux générateurs de chaleur
- Tuyaux, appareils de chauffage dans les rénovations de bâtiments existants

2 Spécialisation par discipline - enveloppe du bâtiment

2.1 Isolation thermique en Maison Passive

Le contenu suivant est complémentaire à la section 1.9:

- Transport d'humidité par diffusion (freins- vapeur, pare vapeur, ralentisseurs de pare vapeur hygro-réglables)
- Informations approfondies sur les matériaux d'isolation thermique disponibles sur le marché et leurs propriétés
- Constructions de murs adaptés à la Maison Passive et à ses superstructures, sans pont thermique/ponts thermiques minimisés, connexions:
    - Construction en maçonnerie avec système d'isolation composite
    - Méthode de construction monolithique
    - Constructions légères : étanchéité à l'air, protection contre l'humidité
    - Façades ventilées
    - Isolation thermique des composants en contact avec le sol
- Constructions de toitures adaptées à la Maison Passive:
    - Matériaux et structures appropriés
    - Superstructures de toiture possibles .
    - Toitures inclinées, toits plats dans les constructions en dur, toits plats dans les constructions légères
    - Isolation entre les chevrons, sur les chevrons, constructions combinées
- Constructions appropriées pour la maison passive de la dalle de sol / plafond de la cave:
    - Isolation thermique du plafond de cave
    - Isolation thermique de la dalle de sol
    - Structures possibles
    - Sécurité contre l'incendie, homologation du bâtiment, responsabilité dans des cas individuels

2.2 Construction sans pont thermique

Le contenu suivant est complémentaire à la section 1.10:

- Ponts thermiques constructifs et géométriques
- Ponts thermiques ponctuels et linéaires, les termes de coefficients χ et ψ
- Quelle est l'information fournie par le coefficient ψ, qu'entend-on par« sans pont thermique » en Maison Passive?
- Estimation des ponts thermiques de constructions exemplaires
- Les conductivités thermiques des différents matériaux
- Estimation approfondie de l'étendue des pertes thermiques à travers les ponts thermiques
- Effets des ponts thermiques sur le standard Maison Passive
- Éviter les ponts thermiques dans les constructions en maçonnerie et en bois
- Connaissance des solutions pour les fondations, le socle, les connexions d'étage, les gouttières, le pignon, l'acrotère, les traversées de l'isolant en ITE et les façades agrafées, la suppression des avancées

2.3 Fenêtres et autres composants extérieurs transparents

Le contenu suivant est complémentaire à la section 1.11:

- Caractéristiques isolantes des fenêtres : coefficient U, diverses influences sur le coefficient U, détermination du coefficient U de la fenêtre avec l'outil fournis
- Châssis de fenêtre : coefficient U du châssis, élaboration de châssis de fenêtres adaptées à la maison passive, influence de la largeur du châssis
- Mise en œuvre sans pont thermique : châssis recouvert d'isolation, ombrage du vitrage par la baie de fenêtre, étanchéité à l'air de la fenêtre, installation étanche à l'air, vitrage, bord de vitrage
- Interaction des différentes influences : optimisation du coefficient U du vitrage et du coefficient g, proportion du châssis et gains solaires
- Fenêtres de toit, outils d'installation pour fenêtres de toit, vitrage incliné (changement de coefficient U)
- Classification et certification des fenêtres, classes d'efficacité énergétique Maison Passive pour composants transparents, certification de fenêtres pour Maison Passive, utilisations des certificats
- Portes Maison Passive

2.4 Confort d'été

- Critères de confort d’été
- Influences sur le confort d’été
- Comment estimer l'échange d'air, quelles sont les possibilités de l'augmenter?
- Charge solaire : signification, dépendance vis-à-vis de l'orientation, dépendance vis-à-vis de la taille des surfaces transparentes, ombrage, ombrage temporaire, efficacité de l’ombrage intérieur et extérieur
- Influence des sources de chaleur interne : comment réduire celles-ci ? Influence de la couleur de la façade, de l'isolation thermique et de la masse thermique

2.5 Rénovation de bâtiments existants à l'aide de composants passifs

- Avantages de la rénovation de bâtiments existants à l'aide de composant Maison Passive lié aux problèmes de bâtiments existants : condensation et moisissures, confort thermique inadéquat, mauvaise qualité de l'air, coûts de chauffage élevés, pollution environnementale
- Pourquoi la norme Maison Passive n'est-elle souvent pas réalisable pour les bâtiments existants?
- Certification EnerPHit, exigences de base et avantages
- Ordre de grandeur d’une isolation sensée
- Potentiel d'économie d'énergie
- Traitement de problèmes spécifiques des bâtiments existants:
    - mur, plafond de cave/dalle de sol, toit, plafond du dernier étage, ponts thermiques, fenêtres (situation de mise en oeuvre des fenêtres, lumière du jour disponible), étanchéité à l'air, isolation intérieure (risques et désavantages ainsi que potentiels d'économie, constructions imperméables à la diffusion et perméables à la diffusion)
    - Rénovation par étapes

3 Spécialisation par discipline – Technique du bâtiment

3.1 Ventilation en Maison Passive

Le contenu suivant est complémentaire à la section 1.13:

- Pourquoi une ventilation est-elle essentielle?
    - Pollutions de l'air intérieur
    - Relation entre l'humidité relative de l'air intérieur et les sources d'humidité à l'intérieur du bâtiment, taux de renouvellement d'air et température extérieure
    - Prévention des moisissures
- Ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur
    - Récupération de chaleur, le principe de la ventilation transversale
    - Différents concepts de ventilation (systèmes de ventilation centralisés et décentralisés)
    - Connaissance de base du dimensionnement, de la sélection et de l'installation d'unités
- Composants individuels des systèmes de ventilation
    - Admission d'air extérieur et sortie d'air vicié, filtres, récupération de chaleur, drainage du condensat, matériaux des conduits, réduction de la perte de charge du réseau de conduits, principes de base du dimensionnement de conduits, réseau de conduits étanche à l'air, choix des bouches d'extraction d'air vicié et de bouches d'air frais, éléments de transfert d'air, traversées étanche à l'air et sans pont thermique des conduits d'air neuf et d'évacuation d'air vicié
- Chauffage via l'air neuf en Maisons Passives:
    - Conditions préalables
    - Installation correcte des batteries d'air neuf
- Protection d'un système de ventilation et sa correcte mise en œuvre
    - Réduction de la transmission des bruits de téléphonie et des bruits de corps solides
    - Différents types de protection contre le gel
    - Sécurité incendie et protection contre la fumée
- Première mise en route
    - Nécessité des ajustements

- Exécution des ajustements

- Ventilation d'été
- Système de ventilation dans les bâtiments existants, conditions préalables et avantages, dispositifs économisant l'espace et l'installation des conduits

3.2 Chauffage en Maison Passive

Le contenu suivant est complémentaire à la section 1.14:

- Génération de chaleur et distribution en Maison Passive
    - Conditions préalables, configuration et fonctionnement du chauffage sur l'air neuf
    - Évaluation d'un système de chauffage conventionnel dans la Maison Passive
    - Demande de chauffage et production de chaleur nécessaire pour la fourniture de l'eau chaude sanitaire et du chauffage
    - Stockage d'eau chaude : coordination avec le générateur de chaleur, isolation des ballons de stockage d'eau chaude, mesures de prévention des légionnelles
    - Génération de chaleur et fourniture de l'eau chaude sanitaire dans des maisons individuelles et des immeubles collectifs
    - Inaptitude des générateurs de chaleur conventionnels pour les Maisons Passives individuelles
    - Adaptation des sources d'énergie renouvelables
    - Stockage de chaleur et régulation pour les petits générateurs de chaleur
    - Évaluation de différents générateurs de chaleur pour l'utilisation en Maison Passive
    - Configuration typique d'un système dans une Maison Passive individuelle
    - Configuration, fonctionnement et évaluation des unités compactes à pompe à chaleur
    - Le principe des systèmes à pompe à chaleur et leur configuration
    - Configuration et fonctionnement d'une unité de pompe à chaleur géothermique compacte
    - Mesures de sécurité et dépendance vis-à-vis de l'air extérieur des processus de combustion en Maison Passive
    - Unités compactes à gaz
    - Configuration et fonctionnement d'un poêle à pellets
    - Implantation d'installation typique avec un poêle à pellets intégré
    - Détails pertinents pour l'implémentation
    - Isolation thermique des tuyauteries et fixations, pertes de distributions utilisables et non utilisables, espace d'installation

nécessaire pour l'isolation
    - Principes de base de la planification de systèmes de conduits de chauffage/eau chaude sanitaire/ventilation
    - Traversées du niveau étanche à l'air par les tuyauteries du système de chauffage
    - Réduction de consommation
    - d'énergie des pompes de circulation
    - Réduction des pertes de charge dans les systèmes de canalisation
    - Objet et procédures d'équilibrage hydraulique
- Rénovation de bâtiments existants
    - Rénovation des systèmes de chauffage dans le contexte de la rénovation globale du bâtiment
    - Puissance et plages de modulation pour la génération d'eau chaude sanitaire et le chauffage durant la rénovation
    - Adaptation des dispositifs de chauffage existants après la rénovation
    - Modernisation des bâtiments avec des systèmes d'extraction d'air vicié

4 Bibliographie

Passipedia – ressource pour tout ce que vous avez besoin de connaître sur la Maison passive/ Passivhaus: http://passipedia.de

[AkkP 5] Energiebilanz und Temperaturverhalten; Protokollband Nr. 5 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser, 1. Auflage, Passivhaus Institut, Darmstadt 1997

[AkkP 9] Nutzerverhalten, Protokollband Nr. 9 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser Phase II; Passivhaus Institut; Darmstadt 1997.

[AkkP 14] Passivhaus-Fenster, Protokollband Nr. 14, 1. Auflage, Passivhaus Institut, Darmstadt 1998

[AkkP 15] Passivhaus-Sommerfall, Protokollband Nr. 15 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser, 1. Auflage; Passivhaus Institut, Darmstadt 1999

[AkkP 16] Wärmebrückenfreies Konstruieren; Protokollband Nr. 16 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser, 1. Auflage, Passivhaus Institut, Darmstadt 1999

[AkkP 20] Passivhaus-Versorgungstechnik; Protokollband Nr. 20 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser, 1. Auflage, Passivhaus Institut, Darmstadt 2000

[AkkP 21] Architekturbeispiele: Wohngebäude, Protokollband Nr. 21 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser Phase III; Passivhaus Institut; Darmstadt 2002.

[AkkP 24] Einsatz von Passivhaustechnologien bei der Altbau-Modernisierung; Protokollband Nr. 24 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser Phase III; Passivhaus Institut; Darmstadt 2003.

[AkkP 25] Temperaturdifferenzierung in der Wohnung, Protokollband Nr. 25 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser Phase III; Passivhaus Institut; Darmstadt 2003.

[AkkP 26] Neue Passivhaus – Gebäudetechnik mit Wärmepumpen; Protokollband Nr. 26 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser Phase III; Passivhaus Institut; Darmstadt 2004.

[AkkP 27] Wärmeverluste durch das Erdreich, Protokollband Nr. 27 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser Phase III; Passivhaus Institut; Darmstadt 2004.

[AkkP 29] Hochwärmegedämmte Dachkonstruktionen, Arbeitskreis kostengünstige Passivhäuser Phase III, Protokollband Nr. 29. Passivhaus Institut, Darmstadt, 2005.

[AkkP 30] Lüftung bei Bestandsanierung**;** Protokollband Nr. 30 des Arbeits-kreises kostengünstige Passivhäuser Phase III; Passivhaus Institut; Darmstadt 2004.

[AkkP 32] Passivhauskomponenten + Innendämmung, Protokollband Nr. 32, Passivhaus Institut, Darmstadt

[AkkP 32] Schulen im Passivhaus-Standard, Protokollband Nr. 33 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser; Passivhaus Institut, 1. Auflage,

Darmstadt 2006

[AkkP 35] Wärmebrücken und Tragwerksplanung - die Grenzen des wärmebrückenfreien Konstruierens; Protokollband Nr. 35 des Arbeitskreises kostengünstige Passivhäuser, Phase IV, Passivhaus Institut, Darmstadt 2007

[Bisanz 1999] Bisanz, C.: Heizlastauslegung im Niedrigenergie- und Passivhaus, 1. Auflage, Darmstadt, Januar 1999

[DIN 1946] DIN 1946 Teil 6: Raumlufttechnik Lüftung von Wohnungen Anforderungen, Ausführung, Abnahme; Beuth Verlag; Berlin 2009. [EN 10077] Fenster-U-Wert

[ISO 7730] DIN EN ISO 7730: Gemäßigtes Umgebungsklima; Beuth Verlag, Berlin 1987.

[Kah/Feist 2005] Wirtschaftlichkeit Wärmedämmung, Passivhaus Institut, Internetveröffentlichung unter www.passiv.de

[Peper 1999] Peper, Sören: Luftdichte Projektierung von Passivhäusern. Fachinformation PHI-1999/6, CEPHEUS-Projektinformation Nr. 7, Passivhaus Institut, Darmstadt 1999

[Feist 2007] Feist, W.: Passivhäuser in der Praxis, Bauphysik Kalender 2007, Verlag Ernst & Sohn, Berlin 2007

[PHPP 6.1] Feist, W.; Pfluger, R.; Kaufmann, B.; Schnieders, J.; Kah, O.: Passivhaus Projektierungs Paket 6.1, Passivhaus Institut Darmstadt, 2011

[IBO 2008] IBO (Österreichisches Institut für Baubiologie und -ökologie) Herausgeber. Waltjen, Tobias (Projektleitung); Autoren Technik: W. Pokorny, T. Zelger, K. Torghele. Beiträge von W. Feist, S. Peper, J. Schnieders. Autoren Ökologie: H. Mötzel, B. Bauer, P. Boogmann, G. Rohregger, U. Unzeitig, T. Zelger. Konsulenten: F. Kalwoda, J. Seidel, H. Geza Ambrozy, W. Luggin. Passivhaus-Bauteilkatalog, Ökologische bewertete Konstruktionen. Springer Wien New York. Zweite erweiterte Auflage Wien 2008. ISBN 978-3-211-29763-6

Weitere Kurzberichte und Fachliteratur zum Thema Passivhaus sind im Internet veröffentlicht unter: http://www.passiv.de/

Passivhaus Institut

Rheinstr. 44/46
D-64283 Darmstadt
handwerk@passiv.de

Annexe HW- II | Anlage HW- II

Candidature– **"Artisan Certifié Passif"**
inscription à l'examen

Antrag – **"Zertifizierter Passivhaus-Handwerker"**
auf Zulassung zur Prüfung

Examen Date | Datum

☐ **Enveloppe du bâtiment | Gebäudehü.** ☐ **Technique du bât.| Gebäudetec.**

Choix – l'un ou l'autre ou les deux | Auswahl - Entweder einzeln oder beide

A1 Données personnelles | Persönliche Angaben — ADMINISTRATION

		Homme | Männlich ☐ * Femme | Weiblich ☐ *
Profession | Beruf	⊙	
Nom de famille | Nachname *	⊙	
Prénom | Vorname *	⊙	
Date de naissance | Geburtsdatum * (jj.mm.aaaa)	⊙	
Rue, No. | Straße, Nr. * (pas de boite postale)	✉	
Supplements d'adresse | Adresszusatz	✉	
Code Postal, Ville | PLZ, Wohnort *	✉	
Region| Region, Bundesland *	✉	
Pays | Land *	✉	
Adresse E-Mail | E-Mail Adresse *	✉	

A2

Par la présente je m'engage à participer à l'examen "Artisan Certifié Passif" et à l'établissement du certificat par l'institut de la Maison Passive/Passivhaus Institut" et d'être listé pour une période de cinq ans, dans la base de données internet correspondante.

- En signant ce document, je reconnais le règlement d'examen du 01.05.2017.
- En particulier, je reconnais que la note finale de l'examen écrit (réalisé par l'Institut de la Maison Passive/ Passivhaus Institut) sera définitive et contractuelle.
- Je garantis par la présente que je n'utiliserai le certificat "Artisan Certifié Passif" et le logo associé, qu'en relation avec ma propre personne (par ex. cartes de visites en-tête de correspondance, signature e-mail etc.).
- Je confirme que les informations fournies ci-dessus et à la page suivante sont exactes.
- L'organisateur de l'examen transmettra la version originale de ce formulaire ainsi que les données électroniques qu'il contient au Passivhaus Institut, ou les données seront stockées. Ceci concerne aussi la documentation métier.
- Je confirme que les documents transmis sont de ma propriété intellectuelle.
- Je suis conscient que le certificat peut être retire en cas de comportement contraire à l'éthique professionnelle.

Hiermit beantrage ich die Prüfung zur Ausstellung des Zertifikates "Zertifizierter Passivhaus-Handwerker" des Passivhaus Institut und die Aufnahme in die interne Datenbank für fünf (5) Jahre.

- Mit meiner Unterschrift erkenne ich die Prüfungsordnung vom 01.05.2017 an.
- Insbesondere erkenne ich an, dass eine rechtliche Anfechtung der Korrektur der schriftlichen Prüfungsergebnisse nicht möglich ist.
- Ich versichere hiermit, dass ich das Zertifikat "Zertifizierter Passivhaus-Handwerker" und das zugehörige Siegel nur in Bezug auf meine Person verwenden werde (z.B. Visitenkarten, Briefkopf, E-Mail-Signatur etc.).
- Ich versichere mit meiner Unterschrift, dass meine oben und umseitig gemachten Angaben korrekt sind.
- Die Prüfungsstelle leitet diesen Antrag im Original und die darin enthaltenen Daten zusätzlich in elektronischer Form an das Passivhaus Institut weiter, wo sie für den internen Gebrauch gespeichert werden. Dies gilt auch für die Gewerke-Dokumentation.
- Ich versichere, dass die von mir abgegebenen Unterlagen meine eigene geistige Leistung darstellen.
  Mir ist bewusst, dass mir bei Berufsstands schädigendem Verhalten das Zertifikat aberkannt werden kann.

Passivhaus Institut
Rheinstr. 44/46
D-64283 Darmstadt
handwerk@passiv.de

B1 Détails für www.passivehouse-trades.org | Angaben für www.passivhaus-handwerk.de		**PUBLICATION | VERÖFFENTLICHUNG**
Profession | Beruf *, Nom de famille | Nachname *, Prénom | Vorname *,	www	détails personnels comme en A1 / Persönliche Angaben wie in A1
Nom de l'entreprise | Firmenname	www	
Adresse E-Mail (direct contact seult) | E-Mail Adresse	www	
Site Web | Webseite	www	
Numéro deTéléphone | Telefonnummer	www	
Numéro de Fax | Faxnummer	www	
Selectionnez ou remplissez | Auswahl oder Nennung		☐ Même adresse qu'en A1 / Adressangaben wie in A1
N°, rue | Straße, Nr. (pas de boîte postale| kein Postfach)	www	
Suppléments d'Adresse | Adresszusatz	www	
Code Postal, Ville | PLZ, Wohnort	www	
Region | Region, Bundesland	www	
Pays | Land	www	
Membre iPHA (tel que listé sur www.passivehouse-international.org) | iPHA / IG-Mitgliedschaft (wie unter www.passivehouse-international.org bzw. www.ig-passivhaus.de gelistet)		☐ Oui, à travers l'affilié iPHA-Affiliate suivant | Ja, durch den folgenden iPHA-Affiliate (z.B. IG Passivhaus Deutschland): _____ ☐ Non | Nein

B2 **Par la présente, je consens à la publication et au partage de mes informations personnelles telles que décrites ci-dessous:**

- Les informations marquées d'un "www" seront publiées sur le site web www.passivehouse-trades.org (ou similaire) par le Passivhaus Institut et stockées jusqu'à ce qu'elles soient détruites.

Hiermit erkläre ich mich einverstanden mit der Weitergabe und Veröffentlichung meiner Daten wie im Folgenden beschrieben:

- Die mit einem "www" versehenen Daten werden auf der Internetseite www.passivhaus-handwerk.de des Passivhaus Instituts oder ähnlich veröffentlicht und bis auf Widerruf gespeichert.

B1 + B2 Confirmation **Publication**| Bestätigung **Veröffentlichung**	Signature Candidat | Unterschrift Antragsteller
Lieu, Date | Ort, Datum	1. Signature 1. Unterschrift

Faits première page | Sachverhalte erste Seite:

A1 + A2 Confirmation **Handling** | Bestätigung **Abwicklung**	Signature Candidat | Unterschrift Antragsteller
Lieu, Date | Ort, Datum	2. Signature 2. Unterschrift

Passivhaus Institut

Rheinstr. 44/46
D-64283 Darmstadt
handwerk@passiv.de

Annexe HW- II a | Anlage HW- II a

Candidature – **"Artisan Certifié Passif"**
Renouvellement (documentation métier)

Antrag – **"Zertifizierter Passivhaus-Handwerker"**
Verlängerung über Gewerke-Dokumentation

A1 Données personnelles | Persönliche Angaben — ADMINISTRATION

Homme | Männlich ☐ * Femme | Weiblich ☐ *

Profession | Beruf	⊙	
Nom de famille | Nachname *	⊙	
Prénom | Vorname *	⊙	
Date de naissance | Geburtsdatum * (dd.mm.yyyy)	⊙	
Rue, No.:| Straße Nr.: * (kein Postfach | pas de boîte postale)	✉	
Suppléments d'adresse | Adresszusatz	✉	
Code Postal, Ville | Postleitzahl, Wohnort *	✉	
Region | Region, Bundesland *	✉	
Pays | Land *	✉	
Adresse E-Mail | E-Mail Adresse *	✉	

A2

Par la présente je candidate à la vérification de ma documentation-métier pour le renouvellement du certificat "Artisan Passif Certifié" émis par le Passivhaus Institut pour les cinq (5) prochaines années.

- En signant ce document, je reconnais le règlement d'examen du 01.05.2017.
- En particulier, je reconnais que la note finale de l'examen écrit (réalisé par l'Institut de la Maison Passive/ Passivhaus Institut) sera définitive et contractuelle.
- Je garantis par la présente que je n'utiliserai le certificat "Artisan Certifié Passif" et le logo associé, qu'en relation avec ma propre personne (par ex. cartes de visites en-tête de correspondance, signature e-mail etc.).
- Je confirme que les informations fournies ci-dessus et à la page suivante sont exactes.
- L'organisateur de l'examen transmettra la version originale de ce formulaire ainsi que les données électroniques qu'il contient au Passivhaus Institut, ou les données seront stockées. Ceci concerne aussi la documentation métier.
- Je confirme que les documents transmis sont de ma propriété intellectuelle.

Hiermit beantrage ich die Prüfung meiner Gewerke-Dokumentation zur Verlängerung des Zertifikates "Zertifizierter Passivhaus-Handwerker" des Passivhaus Instituts für weitere fünf (5) Jahre.

- Mit meiner Unterschrift erkenne ich die Prüfungsordnung vom 01. Mai 2017 an.
- Insbesondere erkenne ich an, dass eine Anfechtung der finalen Prüfung (ausgeführt durch das Passivhaus Institut) rechtlich nicht möglich ist.
- Ich versichere hiermit, dass ich das Zertifikat "Zertifizierter Passivhaus-Handwerker" und das zugehörige Siegel nur in Bezug auf meine Person verwenden werde (z.B. Visitenkarten, Briefkopf, E-Mail-Signatur etc.).
- Ich versichere mit meiner Unterschrift, dass meine oben und umseitig gemachten Angaben korrekt sind.
- Die Prüfstelle leitet diesen Antrag im Original und die darin enthaltenen Daten zusätzlich in elektronischer Form an das Passivhaus Institut weiter, wo sie für den internen Gebrauch gespeichert werden. Dies gilt auch für die Gewerke-Dokumentation
- Ich versichere, dass die von mir abgegebenen Unterlagen meine eigene geistige Leistung darstellen.

Passivhaus Institut
Rheinstr. 44/46
D-64283 Darmstadt
planer@passiv.de

Annexe II c / Anlage II c

Intégration de qualifications supplémentaires

sur le site internet www.passivehouse-designer.org

Antrag **"Eintragung von zusatzqualifikationen**"

Auf die Webseite www.passivhausplaner.eu

A1 Renseignements personnels | Persönliche Angaben

	Homme | männlich ☐ *	Femme | weiblich ☐ *
Diplôme académique | akadem. Titel	⊙ | www	
Profession | Beruf	⊙ | www	
Nom | Familienname *	⊙ | www	
Prénom | Vorname *	⊙ | www	
Date de naissance | Geburtsdatum *	⊙	
Rue | Anschrift * (pas de boîte postale/ Kein Postfach)	✉	
Adresse | Adresszusatz	✉	
Code postal/ Ville | PLZ, Wohnort *	✉	
Région, Bundesland	✉	
Pays | Land *	✉	
Adresse E-mail | E-Mail Adresse *	✉	
N° d'enregistrement PHPP I PHPP Registrierungsnummer *	✉	

Obtention du titre Concepteur/Conseiller Bâtiment Passif à travers I Die Zertifizierung zum Passivhaus-Planer/ Berater erfolgte durch die :

- o L'examen CEPH I Prüfung
- o Le projet exemple I Gebäde-Dokumentation Le I Am..... (Date I Datum)
  à I bei ..... (Lieu I Prüfstelle)

A2

Par la présente, je m'engage à remettre l'ensemble des documents pour l'évaluation d'un enregistrement de qualifications supplémentaires sur le site www.passivehouse-designer.org.

- En signant ce document, je reconnais le règlement de l'examen, daté du 1er mai 2016.
- En particulier, je reconnais que l'évaluation des documents (attribuée par le Passivhaus Institute) sera définitive et contractuelle.
- Je confirme que les informations listées ci-dessus sont exactes.
- J'ai déjà réglé ou ai l'intention de régler les frais de l'évaluation, comme mentionné dans le règlement d'examen (Annexe V).
- J'affirme que le projet exemple Bâtiment passif que je souhaite soumettre en qualification supplémentaire est de l'ordre de ma propriété intellectuelle.

Hiermit beantrage ich die Prüfung meiner Unterlagen zur Eintragung von Zusatzqualifikationen auf der Internetseite www.passivhausplaner.eu

- Mit meiner Unterschrift erkenne ich die Prüfungsordnung vom 01.05.2016 an
- Insbesondere erkenne ich an, dass eine rechtliche Anfechtung des Ergebnisses der Prüfung meiner Unterlagen nicht möglich ist.
- Ich versichere mit meiner Unterschrift, dass meine oben gemachten Angaben korrekt sind.
- Die Gebühren gemäß Gebührenordnung (Anlage V der Prüfungsordnung) habe ich entrichtet bzw. werde ich entrichten.
- Ich versichere, dass die Planung des von mir als Zusatzqualifikation eingereichten Passivhausprojekts meine eigene geistige Leistung darstellt.

Lieu, Date: | Ort, Datum *:	Signature | Unterschrift *:

Original pour le Passive House Institute
Original für das Passivhaus Institut

⊙) Pour le certificat / für Zertifikat
✉) Envoi du certificat/ Zertifikatsversand
www) Information pour la base de données / Kontakt für Internet Datenbank

*Mention obligatoire I Pflichtfeld

B1 Détails pour publication sur www.passivehouse-designer.org | Weitere Angaben zur Veröffentlichung auf www.passivhausplaner.eu

Nom de l'entreprise | Firmenname	www	
☐ Cochez si identique que dans l'encadré A1 / Adressangaben wie in A1		
Rue | Anschrift (pas de boîte postale/ Kein Postfach)	www	
Adresse | Adresszusatz*	www	
Code postal/ Ville | PLZ, Wohnort	www	
Région | Region, Bundesland		
Pays | Land	www	
Adresse E-mail (Contact direct uniquement) | E-Mail Adresse	www	
Website I Webseite	www	
Numéro de Téléphone | Telefonnummer	www	
Numéro de fax | Faxnummer	www	
Membre ou affilié à l'iPHA* (as listed on www.passivehouse-international.org) | iPHA / IG-Mitgliedschaft* (wie unter www.passivehouse-international.org bzw. www.ig-passivhaus.de gelistet)	www	☐ Oui, à travers l'affiliation iPHA | Ja, durch den folgenden iPHA-Affiliate (z.B. IG Passivhaus Deutschland) ☐ No | Nein

B2

Par la présente, je consens à la publication et au partage de mes informations comme décrit ci-dessous :

- Les informations concernant l'intégration de qualification supplémentaire liée à la participation à des événements ou à la réalisation de cours de formation, marquées d'un symbole « www » seront publiées sur le site www.passivehouse-designer.org.

Hiermit erkläre ich mich einverstanden mit der Weitergabe und Veröffentlichung meiner Daten wie im Folgenden beschrieben:

- Die mit „www" gekennzeichneten Daten sowie die der Verlängerung zugrundeliegende Teilnahme an Veranstaltungen oder Lehrtätigkeiten werden auf der Internetseite www.passivhausplaner.eu veröffentlicht.

Lieu, Date | Ort, Datum *:	Signature | Unterschrift *:

*Mention obligatoire I Pflichtfeld

Passivhaus Institut
Rheinstr. 44/46
D-64283 Darmstadt
planer@passiv.de

Annexe II c / Anlage II c
Intégration de qualifications supplémentaires
sur le site internet www.passivehouse-designer.org
Antrag **"Eintragung von zusatzqualifikationen**"
Auf die Webseite www.passivhausplaner.eu

Qualifications supplémentaires I Zusatzqualifikation
(cf.Chapitre 6 du règlement d'examen / vgl. Kapitel 6 der Prüfungsordnung)

ID formation : www.passivehouse-designer.org
Weiterbildungs ID:www.passivhausplaner.eu

1. Evénements, formations, réalisation de cours I Veranstaltungen, Kurse und Lehrtätigkeiten

Type de qualification supplémentaire I Art der Zusatzqualifikation	ID de l'événement I ID des Events	Evénement I Veranstaltungsname

2. Données du Projet Bâtiment Passif I Daten zum Passivhausprojekt

Nom du projet I Projektname	ID de la BDD Maison Passive I ID der Passivhaus-Datenbank*	N° du certificat du bâtiment labellisé I Zertifikats ID des Gebäudes*

Original pour le Passive House Institute
Original für das Passivhaus Institut

⊙) Pour le certificat / für Zertifikat
✉) Envoi du certificat/ Zertifikatsversand
www) Information pour la base de données / Kontakt für Internet Datenbank

*Mention obligatoire I Pflichtfeld

Passivhaus Institut
Rheinstr. 44/46
D-64283 Darmstadt
handwerk@passiv.de

B1 Détails für www.passivehouse-trades.org | Angaben für www.passivhaus-handwerk.de		**PUBLICATION | VERÖFFENTLICHUNG**
Profession | Beruf *, Prénom | Nachname *, Nom de famille | Vorname *,	www	Personal details as in A1 / Persönliche Angaben wie in A1
Nom de l'entreprise | Firmenname	www	
Adresse E-Mail (direct contact seult)| E-Mail Adresse	www	
Site Web | Webseite	www	
Numéro deTéléphone | Telefonnummer	www	
Numéro de Fax | Faxnummer	www	
Selectionnez ou remplissez | Auswahl oder Nennung	☐ www	Same address data as in A1 / Adressangaben wie in A1
N°, rue: | Straße Nr.: (kein Postfach | no postbox)	www	
Suppléments d'Adresse | Adresszusatz	www	
Code Postal, Ville | Postleitzahl, Stadt	www	
Region | Region, Bundesland	www	
Pays | Land	www	
Membre iPHA (tel que listé sur www.passivehouse-international.org) | iPHA / IG-Mitgliedschaft (wie unter www.passivehouse-international.org bzw. www.ig-passivhaus.de gelistet)		☐ Oui, à travers l'affilié iPHA-Affiliate suivant | Ja, durch den folgenden iPHA-Affiliate (z.B. IG Passivhaus Deutschland): _____ ☐ Non | Nein

B2 **Par la présente, je consens à la publication et au partage de mes informations personnelles telles que décrites ci-dessous:**

- Les informations marquées d'un "www" seront publiées sur le site web www.passivehouse-trades.org (ou similaire) par le Passivhaus Institut et stockées jusqu'à ce qu'elles soient détruites.

Hiermit erkläre ich mich einverstanden mit der Weitergabe und Veröffentlichung meiner Daten wie im Folgenden beschrieben:

- Die mit einem "www" versehenen Daten werden auf der Internetseite www.passivhaus-handwerk.de des Passivhaus Instituts oder ähnlich veröffentlicht und in einer Datenbank bis auf Widerruf gespeichert.

B1 + B2 Confirmation **Publication**| Bestätigung **Veröffentlichung**	Signature Candidat | Unterschrift Antragsteller
Lieu, Date | Ort, Datum	1. Signature 1. Unterschrift

Faits première page | Sachverhalte erste Seite:

A1 + A2 Confirmation **Publication** | Bestätigung **Abwicklung**	Signature Candidat | Unterschrift Antragsteller
Lieu, Date | Ort, Datum	2. Signature 2. Unterschrift

Passivhaus Institut

Rheinstr. 44/46
D-64283 Darmstadt
handwerk@passiv.de

“**Artisan certifié passif”**
Exigences de la documentation métier

“**Zertifizierter Passivhaus-Handwerker**”
Anforderungen Gewerke-Dokumentation

Exigence vis à vis de la « documentation-métier » pour valider la demande de prolongation du certificat

(y compris les annexes selon le paragraphe 3 du règlement d’examen)

La « documentation-métier » est la documentation de l’activité d’un artisan sur un élément de construction d’une Maison Passive ou d’un bâtiment à haute efficacité énergétique.

La « documentation-métier » peut être enregistrée auprès d’un organisme de validation accrédité par le « Passivhaus Institut » (par la suite appelé « PHI »). Les « documentations-métier » peuvent être écrites dans les langues parlées par l’organisme de validation. Chaque « documentation-métier » doit en outre comporter un résumé en langue anglaise. L’organisme de validation offre la possibilité de traduire le résumé préparé par le demandeur en anglais.

L’organisme de validation se réserve le droit, de demander de procéder à des changements sur la « documentation-métier » reçue ou bien aussi d‘obtenir de informations complémentaires. Ceci pour aider à la validation de la documentation selon le format exigé.

La documentation métier peut éventuellement être publiée sous la forme d’une donnée pdf sur le site www.passivhaus-handwerk.de ou sur www.passivehouse-trades.org . Le PHI se réserve le droit d’utiliser la documentation complétée des données de copyright, pour ses propres publications sur internet ou sous forme papier. A travers le dépôt des la documentation auprès PHI ou de l’organisme accrédité, cette règle est validée.

1. Exigence à l'égard des caractéristiques du bâtiment

Pour valider l'élément de construction passif documenté, dans le but de la prolongation du certificat, les critères suivants doivent être respectés:

A Le bâtiment est fini

et

B 1 Le bâtiment est un bâtiment passif certifié par le PHI ou l'un des organismes de certification accrédité.

ou

B 2 Le corps de métier documenté satisfait aux exigences simplifiées pour l'utilisation en Maison Passive. Ceux-ci seront détaillés Chapitre 2 de façon indépendante du climat.

2. Exigence énergétique à l'égard du métier choisi

Informations complémentaires sous:

www.passivhaus-handwerk.de ou http://www.passivehouse-trades.org

Parties opaques

Zone Climatique	1 Arctique	2 Froide	3 Fraiche	4 Tempérée	5 Tempérée chaude	6 Chaude	7 Très chaude
Valeur U élément extérieur ≤ [W/(m^2*K)]	0,09	0,12	0,15	0,25	0,50	0,50	0,25
Ou bien épaisseur d'isolant ≥ [cm]	40	30	24	14	6	6	14
Remarques: Dans le cas d'éléments constructifs en contact avec la terre ou touchant la cave la valeur U de l'élément réalisé par l'artisan peut être réduit d'un facteur 0,6. Cette valeur calculée doit alors être plus faible que la valeur listée ci-dessus. Explication: on a pris les valeurs standards des isolants pour le calcul des épaisseurs, celles-ci n'ont pas besoin d'être justifiées séparément.							

Fenêtre

Zone Climatique	1 Arctique	2 Froide	3 Fraiche	4 Tempérée	5 Tempérée chaude	6 Chaude	7 Très chaude
Valeur U Fenêtre mise en oeuvre $\leq$ [W/(m2*K)]	0,45	0,65	0,85	1,05	1,25	1,25	1,05
Ou valeur U Fenêtre $\leq$ [W/(m2*K)]	0,40	0,60	0,80	1,00	1,20	1,20	1,00

Ventilation

Zone Climatique	1 Arctique	2 Froide	3 Fraiche	4 Tempérée	5 Tempérée chaude	6 Chaude	7 Très chaude
Récupération $\geq$ [%]	75	75	75	75	s.o.	75	75
Efficacité électrique $\leq$ [W/m^{3}h]	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45

Chauffage et ECS

Zone Climatique	1 Arctique	2 Froide	3 Fraiche	4 Tempérée	5 Tempérée chaude	6 Chaude	7 Très chaude
Besoin de chaleur bâtiment ≤ [kWh/(m^2*a)]	40	35	30	25	20	-	-
Remarques: Exigence similaire au bâtiment BaSE; Justificatif d'après un fichier PHPP du projet ou bien du logiciel officiel. Dans des cas exceptionnels justificatif de l'atteinte des résultats par une évaluation compétente sur la base des relevés annuels.							

Installation électrique

Zone Climatique	1 Arctique	2 Froide	3 Fraiche	4 Tempérée	5 Tempérée chaude	6 Chaude	7 Très chaude
Remarques: documentation d'une réalisation de bonne qualité; Photos des matériaux / documentation de détail de l'installation et/ou des prestations réalisées d'installation électrique étanches à l'air (prises, traversées de câbles et autres) Si disponible: copie du test de pression avec valeur n50 ≤ 0,6 h-1							

3. Exigence à l’égard de la documentation-métier

Pour la réalisation de la documentation-métier, on met à disposition un dossier informatique sur www.passivhaus-handwerk.de ou www.passivehouse-trades.org ou www.lamaisonpassive.fr. La structure, le layout et les contenus du dossier et des fichiers sont à respecter. D’autres données peuvent y être ajoutées, pour autant qu’elles concourent à préciser les caractéristiques énergétiques du bâtiment.

La documentation est à compléter de manière neutre: la documentation ne peut contenir aucune publicité ni logos d’entreprises commerciales ou participant à l’économie de marché. Le nom de marques ou de fabricants ne devront pas être cité. Seul un lien Internet vers le site du candidat lui-même ou de son entreprise peut être ajouté. Ces règles ne valent pas pour le formulaire de retour, ici les noms de marques peuvent être utilisés.

4. Documents à fournir

Les documents suivants sont à fournir:

4.1 Demande „Artisan certifié passif “, prolongation par le biais de la documentation-métier (Annexe HW- IIa).

4.2 La documentation-métier (le cas échéant en langue du pays) à demander auprès de „La Maison Passive“ dans un dossier informatique avec fichiers PDF et Word. Cette documentation-métier est prévue pour être publiée par le PHI.

Dans le cas de bâtiment certifiés la mention de l’ID de la certification du bâtiment est présente dans la documentation-métier.

4.3 Annexe à la documentation-métier, un formulaire personnel de retour d’expérience peut être fourni en utilisant l’annexe AN1. Celle-ci peut avec l’accord du demandeur être publiée et elle sera analysé scientifiquement par le PHI.

4.4 Annexe à la documentation-métier, une confirmation écrite des propriétaires, du concepteur responsable ou de l‘entreprise, que les prestations décrites par le candidat ont bien été réalisées par lui-même (Annexe AN2). Cette confirmation ne sera pas publiée.

5. Checkliste pour la documentation-métier

Le fichier HW_Vorlage_Gewerke-Dokumentation_FR.doc est à utiliser comme modèle. Une documentation-métier exemplaire se trouve dans HW_Beispiel_Gewerke-Dokumentation-WDVS_FR.pdf zu finden. La structure des contenus est la suivante:

A	Candidat	
B	Données de contact	
C	Vues	
D	Résume des travaux / Short Summary in English	
E	Données générale du projet	
F	Documentation du métier (un métier de F1 à F8)	
F1	Gros-oeuvre – Isolation	
F2	Travaux de charpente – Isolation	
F3	Toiture – Isolation	
F4	Enduit – Isolation	
F5	Fenêtre	
F6	Ventilation	
F7	Chauffage et ECS	
F8	Installation électrique à travers le niveau étanche à l'air	
G	Champ de signature (ne sera pas publié)	

Pièces jointes

AN1	Annexe 1 – Formulaire de retour d'expérience rempli	
AN2	Annexe 2 – Confirmation du concepteur, du propriétaire ou de l'entreprise qui a réalisé les travaux, que le candidat a personnellement réalisé les prestations décrites.	

Formulaire de retour d'expérience / *Erfahrungsbogen*

Je suis d'accord avec la publication de ce retour d'expérience / *Ich stimme einer Veröffentlichung dieses Erfahrungsbogens zu*

Oui /*Ja*	
Non / *Nein*	

_____ _____

Lieu, date /*Ort, Datum* **Signature** / *Unterschrift*

A Métier / *Gewerk*

⇨

B Candidat / *Antragsteller*

Nom / *Name*	
Prénom /*Vorname*	

C Matériaux de construction/ *Baumaterial und -elemente*

Quels matériaux, éléments et pièces techniques avez vous utilisé? Si besoin précisez le nom du fabricant / *Welche Materialien, Elemente und technische Bauteile haben Sie verarbeitet? Bitte mit Herstellerangabe*

⇨

D Experience / *Erfahrung*

Décrivez en quelques phrases votre expérience avec les Matériaux de construction et les éléments décrits précédemment /*Beschreiben Sie bitte kurz Ihre Erfahrungen mit Baumaterial und -elementen*

⇨

E Evaluation / *Bewertung*

Evaluation du travail avec les Matériaux de construction, les éléments de construction /*Wie bewerten Sie die Handhabung der Baumaterialien und Bauelemente bei der Arbeit*

Bon / *Gut*	
Moyen / *Mittel*	
Mauvais / *Schlecht*	

Confirmation/ *Bestätigung*

Par la présente, je confirme que

Nom / *Name*	
Prénom / *Vorname*	

a été impliqué dans l'artisanat suivant / *bei folgendem Gewerk*

⇨

sur le projet / *an folgendem Projekt beteiligt war*

Projet / *Projekt*	
Adresse /*Adresse*	

Concepteur, constructeur, Compagnie / *Planer, Bauherr, Firma*	
Adresse / *Adresse*	

---------- ----------

Lieu, Date /*Ort, Datum* **Signature** / *Unterschrift*

Annexe V

Tarifs

« Concepteur Bâtiment Passif certifié »

Validité : 1er mai 2016

Tous les tarifs sont TTC(20%) . Les coûts d'examen et de vérification doivent être réglés en totalité pour que l'intégration dans la liste se fasse et que le candidat reçoive son certificat et puisse le publier officiellement.

Coût de l'examen écrit selon chapitre 2 du règlement d'examen *Annexe II*	Aucune indication de la part de l'IMP/PHI. Le prix est déterminé par l'organisateur. Celui-ci doit financer les prestations de l'IMP/PHI en liaison avec l'examen et des certificats correspondants. Si le participant a réalisé au moins 5 modules de la formation CEPH: • **696 €** Si le participant a réalisé moins de 5 modules de la formation CEPH: • **1044 €** Les montants sont à régler à PROPASSIF
Coût de vérification pour la qualification pour 5 ans par le biais du projet exemple Sections 3 et 5 du règlement d'examen - *Annexe IIa*	• **1250** € A régler à l'avance à PROPASSIF
Vérification pour la prolongation du certificat pour 5 ans par le biais du projet exemple Section 5 du règlement d'examen - *Annexe IIa*	• **1250** € A régler à l'avance à PROPASSIF
Coût pour le renouvellement du certificat par le PHI par le biais des crédits de formation (CFs) Section 5 du règlement d'examen - *Annexe II b*	**Tarif : 450€** **20% de réduction pour les membres de l'IPHA ou IG-Passivhaus.** A régler à l'avance au PHI.
Intégration de qualifications supplémentaires au titre Concepteur/Consultant sur le site www.passivhausplaner.eu Section 6 du règlement d'examen - *Annexe II c*	**60 €** par qualification intégrée **100 €** pour plusieurs qualifications intégrées (au choix 1 qualification pour plusieurs personnes ou plusieurs qualifications pour une seule personne) A régler à l'avance au PHI.